

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 janvier 2026

DELIBERATION N°06-2026

Objet : <i>Convention de remboursement d'un compte épargne temps</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 16 janvier 2026	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE, Arielle BAILLY Christian BUCHOT, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Aline CALLEGHER, Sandrine GAUTHIER-PACAUD, Geneviève MOREAU.

REPRESENTES : Véronique LAMBERT donne pouvoir à Alain CHOULOT et Chantal MARTIN donne pouvoir à Geneviève MOREAU.

EXCUSES : Mesdames, Zora CHAFFARD QOCHIH, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Chantal MARTIN, Messieurs : Gérard FERNOUT COUTENET, Gérard DUCHENE, Christian NOIR, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif : Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
Vu Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 ;

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de son recrutement au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura
Suite à sa mutation de la commune d'Arbois.

Madame Le Maire de la commune d'Arbois a émis un avis de principe à la prise en charge des jours épargnés.

Il est donc proposé de fixer la compensation financière à 1494€ correspondant au 18 jours acquis au titre du C.E.T. multiplié par 83 €, correspondant à l'indemnité journalière fixée pour la catégorie C.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Approuvent les termes de la convention de remboursement d'un compte épargne temps
- Autorisent le Président à signer la convention annexée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 23 janvier 2026

Le Président,

Frank STEYAERT

